



CONTRAT *NOS TERRITOIRES D'ABORD* 2022-2027

REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR/ TERRITOIRE LUBERON



ENTRE

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par son Président, Monsieur Renaud MUSELIER, dûment habilité par la délibération de l'Assemblée régionale n°....., en date du, ci-après désignée « la Région »

D'une part,

ET

La communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, représentée par son Président, Monsieur Gérard DAUDET, dûment habilité par délibération n°..... en date du,

La communauté de communes Pays d'Apt Luberon, représentée par son Président, Monsieur Gilles RIPERT, dûment habilité par délibération n°..... en date du,

La communauté territoriale Sud Luberon, représentée par son Président, Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH dûment habilité par délibération n°..... en date du,

La communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, représentée par son Président, Monsieur Pierre GONZALVEZ, dûment habilité par délibération n°..... en date du,

Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Luberon, représenté par sa Présidente, Madame Dominique SANTONI, dûment habilitée par délibération n°..... en date du, ci-après dénommé le « chef de file »,

L'ensemble de ces partenaires désignés ci-dessus étant dénommés « le Territoire »

D'autre part,

Vu la délibération n°21-163, du 23 avril 2021 du Conseil régional approuvant le Plan Climat régional 2 « Gardons une COP d'avance »,

Vu la délibération n°19-350 du 26 juin 2019 du Conseil régional adoptant le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvé par arrêté préfectoral du 15 octobre 2019,

Vu la délibération n° 21-638, du 17 décembre 2021 du Conseil régional approuvant les principes fondateurs de la future politique contractuelle régionale,

Vu la délibération n° 22-5 du 25 février 2022 approuvant les nouvelles modalités de mise en œuvre de la politique contractuelle régionale « nos territoires d'abord »,

Vu le règlement financier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

PREAMBULE	5
Titre I - Dispositions générales.....	6
Article 1 - Territoire concerné	6
Article 2 - Objet du contrat.....	6
Article 3 - Structuration du contrat	6
Article 4 - Gouvernance du contrat	6
Article 5 - Durée du contrat – Clauses de revoyure	7
Titre II - Modalités financières.....	7
Article 6 - Enveloppe financière et programmation	7
Article 7 - Taux et montant de subvention	7
Article 8 – Engagement des bénéficiaires	7
Titre III - Modalités d'application du contrat.....	8
Article 9 - Conditions de mise en œuvre.....	8
9-1 Evolution de la programmation	8
9-2 Dépôt des demandes de subventions.....	8
9-3 Mise en œuvre des subventions	8
9-4 Conditions d'utilisation des subventions.....	8
9-5 Suivi de la programmation annuelle et du programme prévisionnel d'investissement.....	8
Article 10 - Outils partagés	8
Article 11 - Communication	9
Article 12 - Evaluation du contrat	9
Article 13 - Conditions et modalités de résiliation du contrat.....	9
Article 14 - Responsabilité de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	9
Article 15 - Litiges.....	10
ANNEXE 1	12
ANNEXE 2	17

PREAMBULE

Depuis 2017, la lutte contre le changement climatique est au cœur de toutes les politiques publiques de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Dans la continuité, une nouvelle étape s'est amorcée en 2021 avec l'adoption du plan climat « Gardons une COP d'avance » qui s'articule autour de six axes : *air, terre, mer, énergie, déchets et chez vous, au quotidien*.

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur adopté par délibération n°19-350 du 26 juin 2019 du Conseil régional et approuvé par arrêté préfectoral du 15 octobre 2019, propose une stratégie régionale pour l'aménagement durable du territoire à moyen et long terme (2030-2050). Déclinée en 68 objectifs et 52 règles, cette stratégie définit un nouveau modèle de développement, en rupture avec le schéma de développement actuel pour inverser la tendance :

- réinventer le modèle de développement territorial pour une région plus attractive pour la population et les entreprises ;
- rompre avec les logiques de consommations extensives des ressources naturelles et foncières ;
- atténuer les logiques de concurrence territoriale.

Sur la base du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires et du Plan climat « Gardons une Cop d'avance », trois objectifs sont fixés pour la durée du mandat :

- être la première région verte de France ;
- être la première région neutre en carbone ;
- devenir une région autonome dans la gestion de ses déchets en 2030.

A travers le Contrat *Nos territoires d'abord*, la Région entend accompagner les territoires dans leur stratégie d'aménagement et de développement et organiser au mieux la rencontre entre priorités locales et régionales. Cette nouvelle génération de contrat doit permettre de mieux articuler les politiques régionales, de leur donner plus de lisibilité en les mobilisant sur des opérations structurantes et de renforcer ainsi les effets leviers de l'intervention régionale.

Conclus pour une durée de cinq ans, les contrats comportent une clause de revoyure et constituent des déclinaisons opérationnelles des axes de la délibération « Gardons une cop d'avance : Plan climat », eux-mêmes s'inscrivant dans les orientations du SRADDET et précisant certains objectifs de ce schéma.

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - Territoire concerné

Le Territoire engagé dans le présent Contrat *Nos territoires d'abord* correspond au périmètre des quatre intercommunalités suivantes : la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, la communauté de communes du Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse, la communauté de communes Pays d'Apt Luberon et la communauté territoriale Sud Luberon.

Article 2 - Objet du contrat

Le Contrat définit les orientations stratégiques et les projets structurants sur lesquels la Région et le territoire Luberon s'entendent afin de poursuivre le développement du territoire, ainsi que les modalités de financement de ces projets par la Région.

De plus, la stratégie du territoire s'inscrit dans les orientations promues par le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET) porté par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi que dans les objectifs Plan climat « Gardons une cop d'avance ».

Article 3 - Structuration du contrat

Le contrat comprend deux annexes :

- Le tableau de programmation,
- Les orientations stratégiques du territoire.

L'ambition environnementale de chaque projet inclus dans la programmation du contrat devra se concrétiser tout au long de la phase d'élaboration et de mise en œuvre des opérations.

Lorsque des actions inscrites dans la programmation du contrat *Nos territoires d'abord* relèvent d'un appel à projet ou d'un appel à manifestation d'intérêt, le territoire devra se conformer aux conditions de ces dispositifs. Les services régionaux apporteront l'accompagnement nécessaire à cette démarche.

Article 4 - Gouvernance du contrat

La gouvernance du contrat est assurée par un comité de pilotage territorial, instance partenariale qui assure la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du contrat.

Ce comité est composé de deux conseillers régionaux référents du Territoire ainsi que des Présidents de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, de la communauté de communes du Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse, de la communauté de communes Pays d'Apt Luberon, de la communauté territoriale Sud Luberon et du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Luberon ou de leur représentant.

Il se réunit a minima une fois par an. Il dresse un bilan intermédiaire de la programmation et propose d'éventuelles modifications de celle-ci à enveloppe globale constante.

Des comités techniques composés des services de la Région et du Territoire se réuniront a minima en phase d'élaboration et lors de chaque revoyure annuelle. Ils seront mobilisés aussi souvent que nécessaire et leur composition sera adaptée en fonction des compétences requises.

Pour chaque projet, les techniciens de la Région seront associés à la phase de conception (études préalables, études de programmation), et de réalisation (études de maîtrise d'œuvre, suivi de chantier aux étapes significatives ...).

Article 5 - Durée du contrat – Clauses de revoyure

Le contrat *Nos territoires d'abord* est conclu pour une durée de cinq ans et prend effet dès sa notification.

A la demande du territoire ou de la Région, un avenant modifiant la programmation pourra être proposé durant le contrat et un an avant la fin du contrat.

TITRE II - MODALITES FINANCIERES

Article 6 - Enveloppe financière et programmation

Le montant contractualisé de la dotation est de **14 120 517 € (quatorze millions cent-vingt mille cinq-cent-dix-sept euros)** pour la durée du contrat.

Afin de garantir la faisabilité des opérations, la Région pourra accompagner les collectivités locales dans la recherche de cofinancements tels que les fonds européens ou ceux mobilisés par d'autres partenaires.

Les projets inscrits dans les conventions d'ambitions territoriales du territoire rattachés aux rubriques *Équilibre et solidarité des territoires, Adaptation du territoire à la transition climatique, énergétique et environnementale et Culture et patrimoine* (à l'exception des projets patrimoniaux) sont intégrés aux contrats *Nos territoires d'abord* et sont financés par la Région dans ce cadre.

Article 7 - Taux et montant de subvention

Le montant de l'aide régionale sollicitée devra correspondre à celui indiqué dans le tableau de programmation de l'annexe 1.

Si le coût total réel du projet est diminué par rapport à celui qui est contractualisé, cette baisse sera répercutée sur le montant de subvention accordée, tout en conservant le taux d'intervention initial.

Dans tous les cas, le montant de l'aide régionale sollicité ne pourra pas dépasser celui défini expressément dans la programmation annexée au présent contrat.

Article 8 – Engagement des bénéficiaires

Afin de favoriser la mise en réseau des acteurs, le Territoire signataire du contrat *Nos territoires d'abord* peut être amené à participer aux manifestations organisées par la Région dont la thématique le concerne.

TITRE III - MODALITES D'APPLICATION DU CONTRAT

Article 9 - Conditions de mise en œuvre

9-1 Evolution de la programmation

Le tableau de programmation annexé au contrat est prévisionnel. Il pourra faire l'objet d'ajustement à l'issue de chaque comité de pilotage.

9-2 Dépôt des demandes de subventions

Chaque projet mentionné dans la programmation fera l'objet d'une demande de subvention en ligne sur le site <https://subventionsenligne.maregionsud.fr>.

Pour pouvoir être votés dans le respect du délai de validité du contrat, les dossiers de demande de subvention doivent être déposés en ligne complets a minima 6 mois avant sa date d'achèvement (5 ans après sa notification).

Ils doivent être déposées préalablement à tout commencement d'exécution et dans les délais impartis par le règlement financier régional.

Les dossiers de demandes de subvention déposés devront être conformes aux objectifs environnementaux annoncés dans la programmation et aux cadres d'intervention concernés.

Afin d'en faciliter l'identification par la Région, les demandes de subvention devront obligatoirement faire apparaître dans leur objet : « Contrat Nos territoires d'abord « territoire » [libellé du projet] ».

9-3 Mise en œuvre des subventions

L'attribution des subventions au titre du contrat respecte les dispositions du règlement financier du Conseil régional.

A l'issue du vote, un arrêté attributif de subvention ou une convention spécifique préciseront les modalités administratives et financières applicables à la subvention allouée (conditions de versement, délai de validité de la subvention...).

9-4 Conditions d'utilisation des subventions

Le Territoire s'engage à utiliser les sommes attribuées par la Région conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté à la Région.

9-5 Suivi de la programmation annuelle et du programme prévisionnel d'investissement

Un tableau de bord de suivi des opérations est communiqué au territoire afin de garantir la bonne réalisation du contrat.

Article 10 - Outils partagés

Différents documents/outils seront communiqués au Territoire pour l'élaboration, le suivi et le bilan du contrat (fiches actions, tableaux de bord de suivi des opérations, trame des indicateurs d'évaluation).

La production commune de travaux, de diagnostics, d'études, pourra faire l'objet de valorisation auprès des autres acteurs afin d'alimenter le débat sur les enjeux régionaux.

Article 11 - Communication

Toute information à destination du public et des médias doit faire état de la nature et du montant de la participation régionale.

Le Territoire s'engage à assurer la promotion des actions financées à travers différentes actions, notamment :

- apposer une information sur le site de chaque opération pendant toute la durée des travaux, en particulier les panneaux de chantier comporteront l'indication de l'aide régionale et devront faire figurer le logo régional de façon identique ;
- apposer les logos de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et faire mention de sa contribution de manière visible sur tout document, étude, édition ou publication et sur le lieu d'une manifestation, et de faire mention du soutien de la Région dans les communiqués de presse, au cours des interviews radio-télévisées, ainsi que sur les outils de communication auxquels le territoire a recours pour assurer la promotion de la manifestation (affiches, plaquettes, programmes, etc.) ;
- apposer une information sur chacune des réalisations après la fin des travaux sur une durée raisonnable qui mentionne que l'opération concernée a été réalisée par le territoire avec la contribution de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur avec le logo et le montant de la contribution.

Le Territoire s'engage par ailleurs à associer systématiquement la Région aux inaugurations de projets.

Article 12 - Evaluation du contrat

A échéance du contrat, la production d'un bilan quantitatif et qualitatif partagé est réalisée, sous la responsabilité du Territoire, en lien avec les signataires et sur la base d'indicateurs proposés par la Région au cours de la première phase du contrat.

Le Territoire pourra être sollicité pour faire remonter des données sur les projets pour alimenter des bilans régionaux tels que le Plan climat régional.

Article 13 - Conditions et modalités de résiliation du contrat

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de ce contrat, celui-ci peut être résilié de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 14 - Responsabilité de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

L'aide financière apportée par la Région ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 15 - Litiges

En cas de difficultés liées à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties tenteront de procéder par voie de règlement amiable. Pour ce faire, l'une des parties au moins déclenche une procédure de conciliation par courrier recommandé adressé aux autres parties. Les parties s'engagent à fixer une date de réunion dans les quinze jours à compter de la réception de la première saisine et à désigner des représentants pour assister à cette réunion. En cas de refus exprès d'une des parties de participer à cette réunion ou en cas d'échec des négociations le litige pourra être soumis au tribunal administratif de Marseille.

Fait à Marseille, le

Le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur Renaud MUSELIER	La Présidente du syndicat mixte du Parc Naturel Régional Luberon Dominique SANTONI
Le Président de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse Gérard DAUDET	Le Président de la communauté de communes Pays d'Apt Luberon Gilles RIPERT
Le Président de la communauté territoriale Sud Luberon Robert TCHOBDRENOVITCH	Le Président de la communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse Pierre GONZALVEZ

Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Affiché le

ID : 084-258402346-20221213-2022BS03-DE

ANNEXE 1

TABLEAU DE SYNTHÈSE DE LA PROGRAMMATION

Programmation Luberon

Opération	Maître d'ouvrage	Coût total contractualisé	Montant Région prévisionnel	Taux d'intervention Région
AXE 1 GESTION ET VALORISATION DES DECHETS				
Modernisation du quai de transfert	SIRTOM d'Apt			
Extension de la déchèterie	SIRTOM d'Apt		900 000 €	
Déchèterie inversée	COTELUB			
Création d'un pôle environnement / collecte sur le site du Grenouillet	CA Luberon Monts de Vaucluse	2 500 000 €	500 000 €	20 %
TOTAL AXE 1 (4 opérations)		2 500 000 €	1 400 000 €	
AXE 2 MOBILITE DURABLE				
Création de pistes cyclables sur voies communautaires (tranches 4.1, 5 et 7)	CC Pays des Sorgues Monts de Vaucluse	678 500 €	339 250 €	50 %
Création de pistes cyclables sur voies communautaires (tranches 1.1, 1.2, 2, 3, 4.2 et 6)	CC Pays des Sorgues Monts de Vaucluse	3 096 551 €	619 310 €	20 %
Aménagement d'une piste cyclable route de Cheval-Blanc à Cavaillon (études et travaux)	CA Luberon Monts de Vaucluse	1 400 000 €	480 000 €	34 %
Requalification et aménagement d'une piste cyclable route du Moulin de Losque à Cavaillon	CA Luberon Monts de Vaucluse	1 500 000 €	500 000 €	33 %

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
 Reçu en préfecture le 14/12/2022
 Affiché le
 ID : 084-258402346-20221213-2022BS03-DE

Articulation entre les transports urbains, liaisons douces et parkings	Commune d'Apt	2 150 000 €	540 000 €	25 %
Aménagement d'une voie verte de l'étang de la Bonde au centre de la Tour d'Aigues	Communauté territoriale Sud Luberon	800 000 €	260 000 €	32,5 %
TOTAL AXE 2 (6 opérations)		9 625 051 €	2 738 560 €	

AXE 3 ENERGIES RENOUVELABLES				
Accompagner le développement du photovoltaïque (revoyure)	CA Luberon Monts de Vaucluse et CC Pays des Sorgues	€	€	%
Etude de faisabilité pour couvrir les parkings et toitures d'ombrières photovoltaïques	Communauté territoriale Sud Luberon	40 000 €	28 000 €	70 %
Réhabilitation énergétique du gymnase – dojo de Cadenet	Communauté territoriale Sud Luberon	1 462 433 €	262 487 €	18 %
Etude de faisabilité d'un système de récupération de chaleur	CC Pays des Sorgues Monts de Vaucluse	30 000 €	21 000 €	70 %
Construction d'une unité de méthanisation – volet étude (travaux à revoyure)	CC Pays d'Apt Luberon	5 000 000 €	20 000 €	40 % du coût études
TOTAL AXE 3 (5 opérations)		6 532 433 €	331 487 €	

AXE 4 STRATEGIE PATRIMONIALE				
Rénovation énergétique du siège de la CC du Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse (revoyure)	CC Pays des Sorgues Monts de Vaucluse	€	€	%

Programme de réhabilitation énergétique des 6 crèches intercommunales – volet études	Communauté territoriale Sud Luberon	60 000 €	24 000 €	40 %
Audit énergétique du patrimoine intercommunal	CC Pays d'Apt Luberon	63 000 €	44 100 €	70 %
Rénovation énergétique du siège de la CC Pays d'Apt Luberon	CC Pays d'Apt Luberon	469 800 €	140 940 €	30 %
Résorption de l'habitat insalubre au Hameau de Roquefure *	CC Pays d'Apt Luberon	5 002 700 €	1 000 540 €	20 %
Opération programmée d'amélioration de l'habitat et rénovation énergétique des logements	CC Pays des Sorgues Monts de Vaucluse		100 000 €	50 % de la part Ville
TOTAL AXE 4 (6 opérations)		5 595 500 €	2 398 040 €	

AXE 5 AMENAGEMENT DURABLE / SOBRIETE FONCIERE				
Construction du centre aquatique intercommunal	CC Pays des Sorgues Monts de Vaucluse	9 000 000 €	2 250 000 €	25 %
Construction d'un équipement culturel collaboratif *	CC Pays d'Apt Luberon	2 800 000 €	560 000 €	20 %
Aménagement d'une aire de grands événements au plan d'eau de la Riaille	CC Pays d'Apt Luberon	600 000 €	120 000 €	20 %
Construction d'un équipement culturel (cinéma, salle polyvalente et stationnement) *	Ville de Cucuron	3 500 000 €	700 000 €	20 %
Construction d'une station d'épuration intercommunale Cavaillon quartiers Est – les Taillades	CA Luberon Monts de Vaucluse	3 972 650 €	1 000 000 €	25 %

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Affiché le
ID : 084-258402346-20221213-2022BS03-DE

Construction d'une station d'épuration intercommunale Gordes Hameau Sud – Cabrières d'Avignon	CA Luberon Monts de Vaucluse	4 517 980 €	1 000 000 €	22 %
Opération cœur Luberon – acquisition en VEFA d'une résidence intergénérationnelle de 58 logements sociaux à Céreste	UNICIL	3 661 500 €	250 000 €	7 %
Requalification de la place J Jaurès à Apt	SPL Territoire 84	1 163 752 €	250 000 €	21,5 %
Aménagement du Grand site des Ocres * – acquisition foncière	Ville de Rustrel	1 003 000 €	200 600 €	20 %
Requalification de ZI Peyrolrière à Apt	CC Pays d'Apt Luberon	377 900 €	37 790 €	10 %
Requalification de la ZAE des Meillères à Cadenet - études	Communauté territoriale Sud Luberon	50 000 €	20 000 €	40 %
TOTAL AXE 5 (11 opérations)		30 646 782 €	6 388 390 €	

AXE 6 TRANSITION ECOLOGIQUE				
Aménagement de l'étang de la Bonde – phase 3 *	Communauté territoriale Sud Luberon	1 900 000 €	402 500 €	21 %
Restructuration des abords du Calavon *	Ville d'Apt ou SIRCC	6 200 000 €	1 550 000 €	25 %
TOTAL AXE 6 (2 opérations)		8 100 000 €	1 952 500 €	
TOTAL TERRITOIRE LUBERON (34 opérations)		62 999 766 €	14 120 517 €	

* Les maîtres d'ouvrage de ces opérations doivent associer le PNR Luberon dans le cadre de ses compétences, pour un accompagnement technique de ces projets en phase conception et suivi.

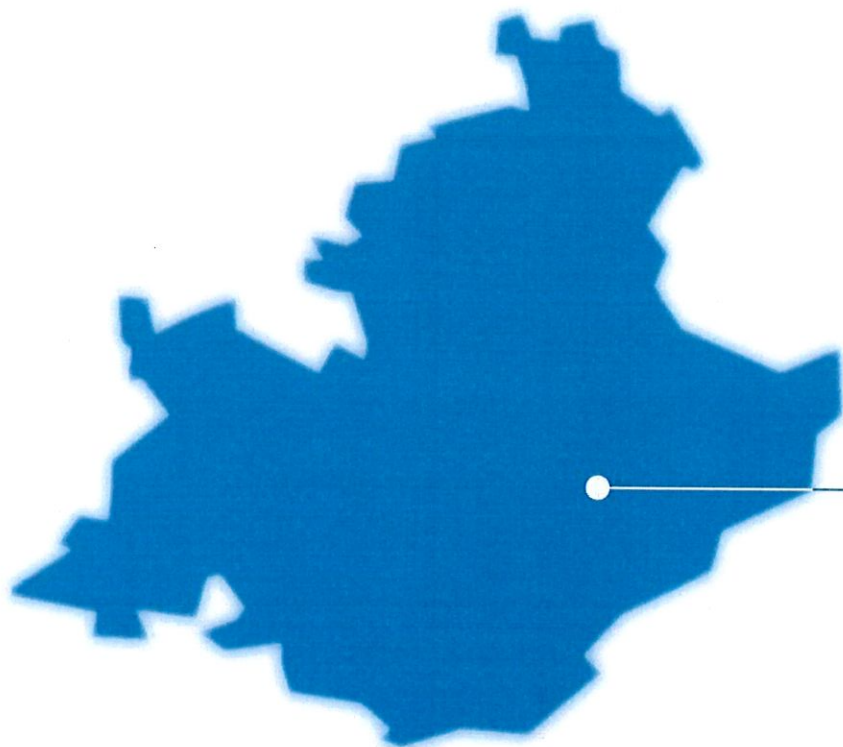
ANNEXE 2

ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU TERRITOIRE

Annexe stratégique

Les enjeux du territoire
au regard des orientations stratégiques
du *Schéma régional d'aménagement, de
développement durable et d'égalité des
territoires*

[NOS TERRITOIRES D'ABORD]



Contrat entre la Région
Provence-Alpes-Côte
d'Azur et le territoire
Luberon



CARTE D'IDENTITÉ

PNR

1

Parc Naturel Régional du Luberon

EPCI

4

Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon
Communauté territoriale Sud Luberon COTELUB
Communauté de communes Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse
Communauté d'agglomération Luberon Monts de
Vaucluse

Communes

62

Population

143.128
habitants

Superficie

5.755
km²

Densité

25
hab/km²

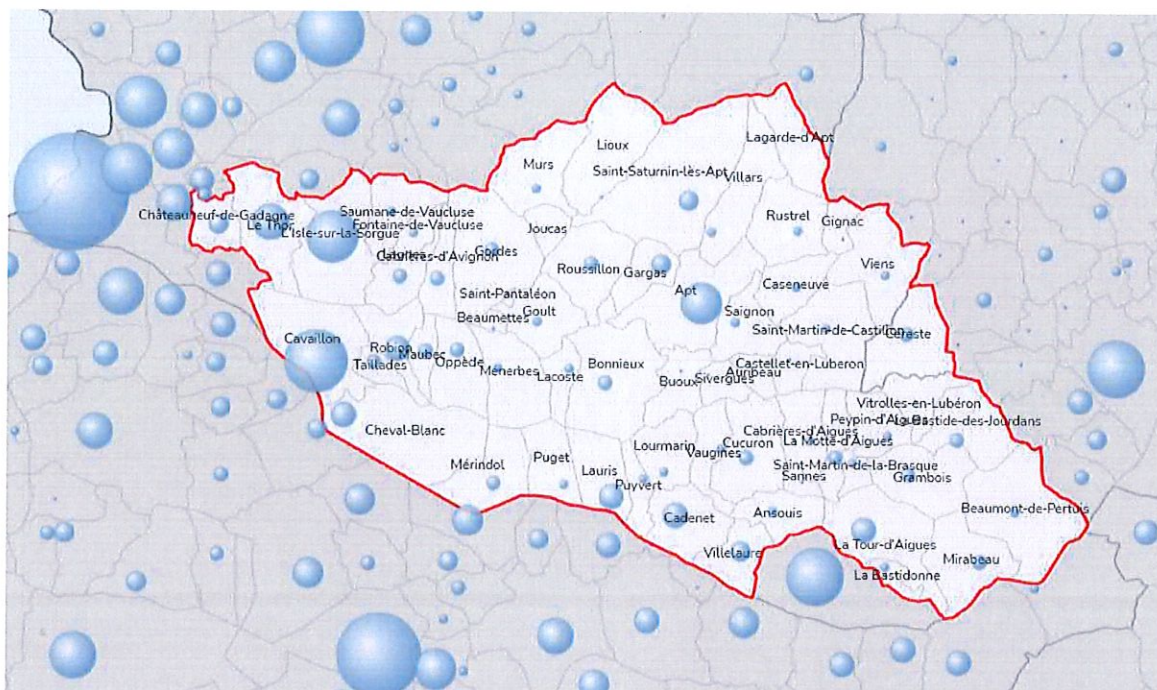


Présentation du territoire

Le territoire « Luberon » du contrat Nos Territoires D'abord est constitué de 4 EPCI :

- CA Luberon Monts de Vaucluse (Cavaillon)
- CC Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse (Isle-sur-la-Sorgue)
- CC Pays d'Apt Luberon (Apt)
- Communauté territoriale Sud Luberon (La Tour d'Aigues)

Figure 1. Périmètre du territoire « Luberon » du contrat Nos Territoires d'Abord



Composé de 62 communes, le territoire « Luberon » compte 143 128 habitants en 2019.

Cavaillon (26 236 habitants) et Apt (11 037) sont les deux « centres urbains régionaux » identifiés dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Les « centres urbains régionaux » sont le second niveau de polarités du SRADDET.

L'Isle-sur-la-Sorgue (20 042 habitants), La Tour d'Aigues (4 334 habitants) et Cadenet (4 201 habitants) sont identifiés en tant que « centralités locales et de proximité », le troisième et dernier niveau de polarités du SRADDET.

L'attractivité démographique¹ du territoire est modérée sur la période 2010-2019, avec une croissance de 0,33 % / an. À titre de comparaison, la croissance démographique s'élève à

¹ Source : recensement de la population, Insee

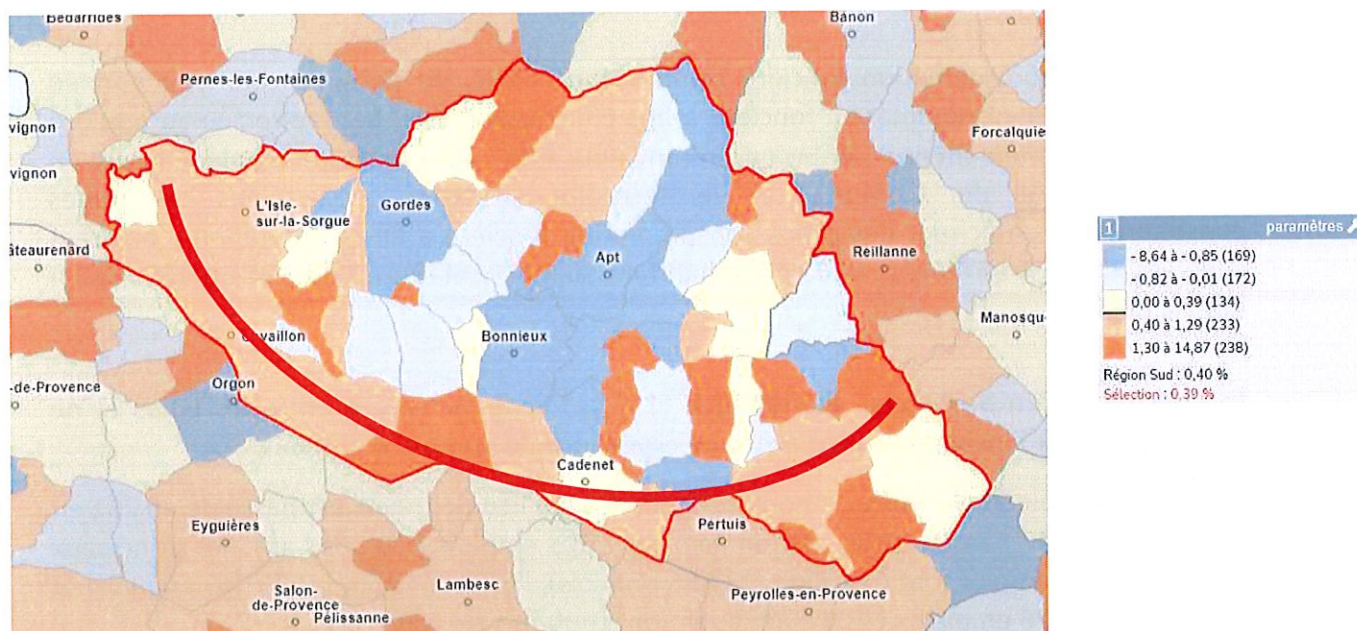
0,37 % / an à l'échelle régionale, et 0,34 % / an dans l'espace rhodanien. Le territoire « Luberon » se situe donc dans la moyenne.

Cette croissance masque de très importantes disparités infra-territoriales.

- Le territoire de COTELUB affiche une croissance démographique moyenne de 0,7 % / an, tirant profit de sa situation géographique à la confluence du très attractif bassin d'emploi du pays d'Aix-en-Provence, et à un degré moindre de ceux de Manosque et Cavaillon. La commune de la Tour d'Aigues connaît une croissance annuelle moyenne de 0,9 %.
- La croissance démographique des EPCI de l'Isle-sur-la-Sorgue et de Cavaillon se situe respectivement à 0,5 % / an et 0,4 % / an. Les villes-centres connaissent une croissance de 0,5 % / an en moyenne, ce qui signifie que la croissance ne se réalise pas de manière trop déséquilibrée en faveur des communes périphériques.
- En revanche, le territoire de la CC Pays d'Apt Luberon est en forte déprise démographique, avec une diminution de sa population de -0,3 % / an en moyenne. Une déprise plus importante encore dans sa ville-centre, Apt, qui a perdu 718 habitants sur la décennie, soit -0,6 % / an en moyenne. Des données qui viennent réaffirmer l'importance de l'enjeu de revitalisation de la commune, déjà identifié.

Figure 2. Dynamiques de croissance démographique dans le territoire Luberon (2013-2018)

Source : connaissance-territoire.maregionsud.fr



Les communes situées en bordure de la Durance (voir figure 2 ci-dessus portant sur la période 2013-2018) semblent bénéficier d'une dynamique démographique positive, ce qui est moins le cas des communes situées plus à l'intérieur du territoire, et notamment des communes touristiques. Ainsi, des communes telles que Gordes, Fontaine-de-Vaucluse, Lourmarin, Buoux, Roussillon ou Rustrel connaissent une déprise démographique. Celle-ci peut être mise en relation avec un taux très important de résidences secondaires et logements occasionnels (supérieur à 30 % et parfois même 40 %), ce taux progressant rapidement entre 2013 et 2018

dans certaines communes (Gordes, Buoux et Lourmarin affichant des hausses de 6 à 7 points en cinq ans seulement).

La part de logements vacants² est très importante dans certaines communes du territoire, et non des moindres : 12,7 % à Cadenet, 12,3 % à Apt et 12,2 % à Cavaillon.

La vacance structurelle des logements du parc privé³ (c'est-à-dire vacants depuis plus de deux ans) est également importante à Apt et ses alentours (autour de 6 %), mais aussi dans les communes situées autour de Pertuis (Cadenet, Lourmarin, Ansouis, la Tour d'Aigues, Mirabeau, autour de 6 % également). Cavaillon et ses communes voisines semblent plutôt épargnées (entre 3 et 4 %).

Dans les communes à forte vacance structurelle, des projets de requalification, réhabilitation et renouvellement urbain pourraient être de forts vecteurs de reconquête du bâti existant, afin notamment de proposer une offre résidentielle abordable pour les jeunes actifs et de limiter la consommation foncière.

La consommation foncière 2010-2020 mesurée par les fichiers fonciers s'élève à 743 ha, soit 5,2 % du total régional. À titre de comparaison, le territoire compte 2,8 % de la population (2019) et 2,5 % des emplois de la région (2017).

Les communes les plus peuplées sont logiquement les plus consommatrices : L'Isle-sur-la-Sorgue (62 ha), Cavaillon (62 ha), Cheval-Blanc (40 ha), Apt (38 ha), Le Thor (36 ha), Cadenet (34 ha).

Le niveau de consommation foncière semble donc élevé, de prime abord. Une donnée confirmée par la consommation foncière à fins d'habitation (550 ha) rapportée au nombre d'habitants supplémentaires. S'élevant en moyenne à 507 m² / habitant supplémentaire en région, elle est de 1 174 m² sur le territoire « Luberon ». Certaines communes consommatrices affichent des ratios consommation foncière à fins d'habitation / habitant supplémentaire très élevés : 2369 m² / habitant supplémentaire à Cadenet ou 1073 m² à Cheval Blanc.

La consommation de foncier économique (193 ha) varie fortement entre les pôles et ne semble pas pour l'instant corrélée avec une croissance du nombre d'emplois.

- Au niveau du territoire, le nombre d'emplois au lieu de travail est passé de 46 201 en 2010 à 47 524 en 2018, soit un gain de 1 323 emplois (+ 0,3 % / an). Les principaux pôles d'emploi sont Cavaillon (13 886 emplois), l'Isle-sur-la-Sorgue (6 945 emplois) et Apt (5 826 emplois). Les dynamiques sont toutefois très diverses :
- Les centralités d'Apt (- 324 emplois) et de Cavaillon (- 166 emplois) contribuent le plus négativement au nombre d'emplois sur le territoire. Une évolution décorrélée de la consommation foncière à fins d'activité puisque la commune de Cavaillon est la plus consommatrice en la matière sur la période 2010-2020 (27 ha), Apt se situant au 3ème rang (13 ha). La seconde commune la plus consommatrice de foncier économique sur

² Source : recensement de la population, Insee

³ Source : Fichier LOVAC 2020 (croisement 1767BISCOM et Fichiers Fonciers), données au 01.01.2019

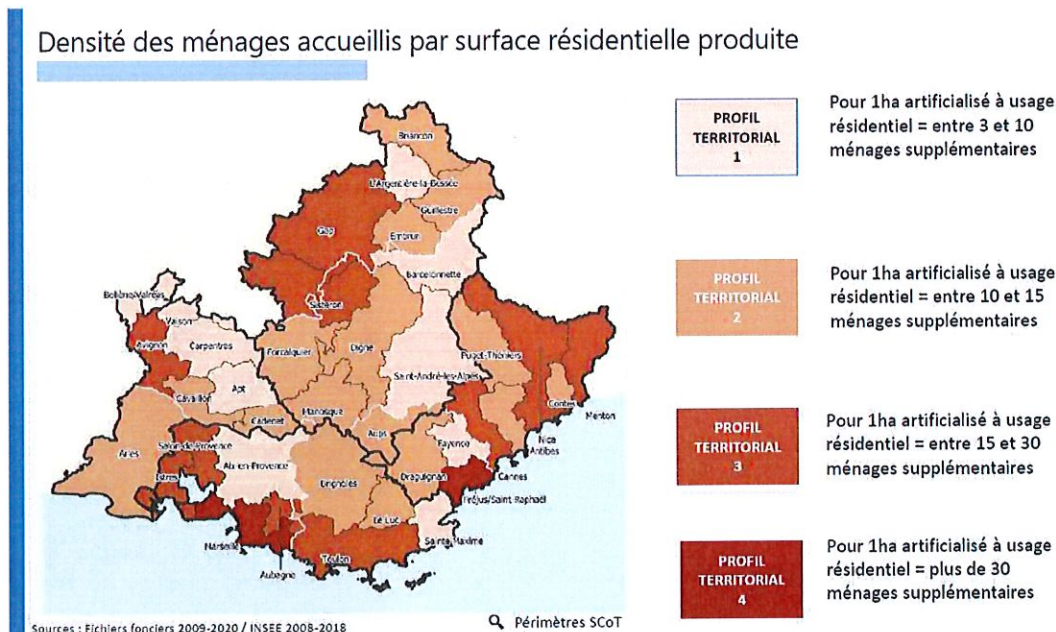
la période, Cheval-Blanc (23 ha de consommation foncière à fins d'activité), a vu son nombre d'emplois légèrement décroître (- 37 emplois, pour un total de 774 sur la période).

- A l'inverse, la croissance du nombre d'emplois s'est concentrée sur les communes de L'Isle-sur-la-Sorgue (+449 emplois), Châteauneuf-de-Gadagne (+256), Fontaine de Vaucluse (+248) et La Tour d'Aigues (+217). Autant de communes à la consommation foncière à fins d'activité très mesurée sur la décennie : 5 ha pour l'Isle-sur-la-Sorgue, 4 ha pour Cadenet, 3 ha pour la Tour d'Aigues, 1 ha pour Châteauneuf-de-Gadagne, nulle pour Fontaine-de-Vaucluse.
- Enfin, on observe que la part des surfaces commerciales ou des bureaux commencées entre 2017 et 2019 et situées en centre-ville est de 0 à 13 % dans les communes de Cavaillon, Apt, La Tour d'Aigues et l'Isle-sur-la-Sorgue, signe d'une forte tendance à l'implantation périphérique. Il en va de même à Cavaillon et Apt pour les équipements publics. La moyenne régionale est de 30 % de surfaces commerciales, bureaux et équipements publics situés en centre-ville. L'espace rhodanien se distingue notamment par une faible localisation de ces surfaces en centre-ville : 15 % seulement.

À noter que, selon les données DREAL, aucune consommation foncière enregistrée sur cette période ne peut être directement imputable à l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol.

Figure 3. Consommation foncière par ménage supplémentaire (2010-2020)

Source : Agences d'urbanisme de Provence-Alpes-Côte d'Azur

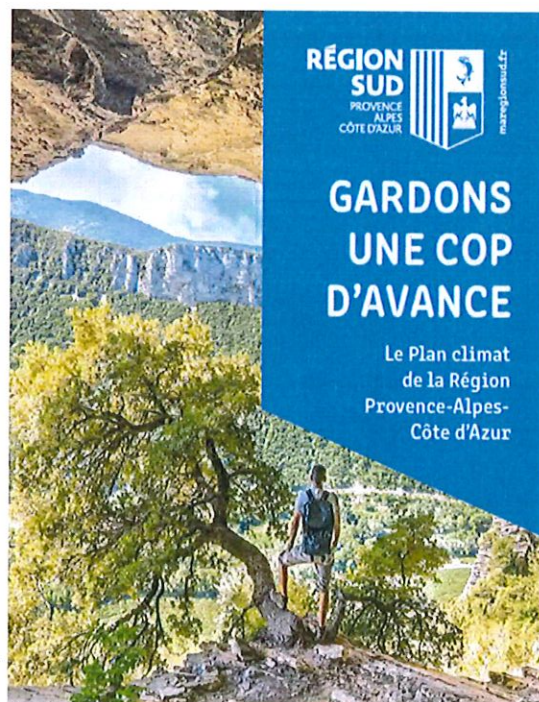


Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Affiché le

ID : 084-258402346-20221213-2022BS03-DE



Axe 1. Gestion et valorisation des déchets

CONSTATS

Les collectivités gèrent la collecte des flux de déchets. Cette compétence à fort enjeu environnemental et économique est un vrai enjeu de société et fait face à des enjeux forts de résilience. Elle réorganise les modalités de coopération inter et intra bloc communal.

Il existe actuellement deux Contrats d'Objectifs Déchets (COD) sur le territoire Luberon :

- Le COD « Prévention, Tri des déchets et Economie circulaire » de la CC Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse délibéré par la Région en octobre 2021 et par l'intercommunalité le 30 septembre 2021,
- Le COD « Prévention, Tri des déchets et Economie circulaire » du SIRTOM de la région d'Apt qui regroupe 39 communes par l'intermédiaire de 3 intercommunalités (CC PAL, CA LMV et CC Ventoux sud), délibéré par la Région en décembre 2021 et par le Comité syndical le 28 septembre 2021

Le SIRTOM a également signé la charte régionale zéro déchets plastiques en décembre 2020 porté par le Parc Naturel Régional du Luberon.

Une frange du territoire Luberon n'est pas couverte par ces contrats ; il s'agit de la partie ouest de l'agglomération de Cavaillon et de COTELUB.

STRATÉGIE

Dans le cadre de ces programmes et contrats, les collectivités ont pour objectifs prioritaires de :

- Développer et offrir un service public adapté et au plus près des usagers
- Gérer et optimiser la collecte de déchets avec un maillage territorial adapté
- Maîtriser les coûts de collecte des déchets recyclables et non recyclables par une optimisation de l'ensemble des collectes
- Mettre en place une stratégie globale de prévention et de gestion des déchets avec des actions concrètes sur le tri, la prévention
- Accompagner la réduction des déchets avec des actions de communication et de sensibilisation auprès des usagers
- Développer la gestion des biodéchets avec notamment la création de site de méthanisation, le compostage, et la réduction du gaspillage alimentaire
- Réduire l'usage des plastiques avec notamment l'adhésion à la Charte Zéro déchet plastique
- Développer la réutilisation et le réemploi en lien avec le maillage des déchetteries.

En lien avec cette thématique prioritaire pour le territoire, la programmation du contrat valorise les projets suivants :

- La création d'un bâtiment (PV toiture) et la polarisation du service collecte de l'agglomération Luberon Monts de Vaucluse sur un seul site au Grenouillet à Cavaillon, ainsi que la transformation de la flotte de véhicules, notamment des bennes à ordures en véhicules à faible émission (recharges électriques, voire utilisation d'hydrogène) permettra une collecte améliorée notamment grâce à la proximité du Quai de transfert du SIEUCETOM qui limitera les nuisances et les émissions de polluants.
- Les deux projets portés par le SIRTOM d'Apt de modernisation du quai de transfert et d'extension de la déchèterie ainsi que celui porté par la communauté territoriale Sud Luberon d'une déchèterie inversée vont dans le sens de l'action 93 du Plan climat qui consiste à rattraper le retard en matière d'équipements, traitement des déchets et filière de valorisation régionale. Les modalités opérationnelles de ces trois projets se définiront durant la 1^{ère} phase du contrat pour une réalisation dans le second temps du contrat.

Axe 2. Mobilité durable – Infrastructures cyclables et piétonnes

CONSTATS

Sur les mobilités, la part des trajets domicile-travail effectués en voiture individuelle se situe entre 84 % et 85 % dans les 4 EPCI du territoire « Luberon », la moyenne régionale étant de 72,6 %. Ceci s'explique par la topographie du territoire, mais aussi par les choix d'urbanisme ayant largement privilégié le développement de l'habitat et l'implantation des activités en dehors des périmètres de centre-ville.

En matière d'émissions de particules fines, le territoire affiche des performances plus modestes que celles observées sur l'ensemble du territoire régional : - 12 % entre 2012 et 2019 pour les particules fines PM_{2,5} (- 19 % en région), - 11 % pour les PM₁₀ (- 17 % en région) et -12 % pour les émissions d'oxydes d'azote (- 18 % en région).

Compte tenu des caractéristiques du territoire, la réduction de la part modale de la voiture individuelle ne se fera que dans une faible mesure. Les leviers d'action pourraient toutefois porter sur la décarbonation du matériel roulant des réseaux de transports (urbains et interurbains, avec le réseau de la Région), mais aussi plus largement du développement du réseau de bornes de recharge.

En décembre 2021, la base IRVE recense 261 bornes de recharge à en accès public dans le département du Vaucluse, dont seulement 3 sur le territoire « Luberon » : si ces données, quelque peu surprenantes, doivent être confrontées avec celle du territoire – les limites de la base IRVE sont connues, à commencer par une actualisation aléatoire – le développement des bornes de recharge pourrait constituer un axe utile d'action publique.

Sur les quatre intercommunalités du territoire du Luberon, trois sont autorités organisatrices de la mobilité (AOM) pour les trajets internes à leur périmètre (COTELUB, CC PSMV, CA LMV). Pour le moment, les 3 intercommunalités AOM n'exercent pas cette compétence sauf pour LMV qui gère le réseau urbain de Cavaillon.

Sur le territoire de la CC PAL, la Région est AOM locale. Il existe également un réseau urbain à Apt, géré par la Ville mis en service depuis 2021 et qui rencontre un franc succès.

STRATÉGIE

L'attractivité du Luberon pour le cyclotourisme représente une opportunité pour développer un maillage d'itinéraires cycles sécurisés car en parallèle de leur fonction de loisir, ces aménagements offrent également une alternative à la voiture pour les déplacements de courte distance.

Les intercommunalités se sont dotées de documents stratégiques en faveur des modes actifs ou prévoient de le faire. Par exemple, la CC PSMV dispose d'un schéma qui a pour objectif de définir un maillage structurant des itinéraires en modes actifs à l'échelle de l'intercommunalité, en lien avec les territoires voisins.

La Région porte une attention particulière au développement d'infrastructures contribuant au développement économique dont touristique, mais également aux déplacements du quotidien sur des parcours domicile/travail/école ainsi qu'au transport de marchandises et à la logistique.

Ainsi, les actions poursuivies par tous les EPCI s'organisent majoritairement autour de **l'aménagement d'infrastructures de pistes cyclables sécurisées** :

- En Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse qui dispose de trois gares ferroviaires reliant Avignon à Cavaillon où il s'agit de programmer 7 tranches de travaux permettant de relier les zones d'emplois aux centres-villes des communes de Châteauneuf-de-Gadagne, du Thor et de l'Isle sur la Sorgue pour en faire de véritables pôles d'échanges multimodaux où se connectent différents modes de transports ;
- Dans l'agglomération de Cavaillon où deux projets d'aménagement de piste cyclable vont permettre de faire la connexion avec la véloroute du Calavon, la zone d'activités des Hauts Banquets, le réseau de transport urbain et le centre-ville de Cavaillon ainsi que la liaison entre le MIN et la Zone d'Activités des Bords de Durance (1600 ml) ;
- Au cœur de la Ville d'Apt où des aménagements sont prévus pour créer des voies douces entre les sites urbains stratégiques ;
- En Sud Luberon, enfin, pour répondre aux enjeux de mobilité durable du quotidien et de desserte de site naturel et touristique par l'aménagement d'une voie verte de l'Etang de la bonde au centre de la Tour d'Aigues.

Axe 3. Energies renouvelables

CONSTATS

En ce qui concerne la transition énergétique⁴, la consommation d'énergie finale du territoire a diminué de 6 % entre 2012 et 2019, tandis que la tendance était stable au niveau régional.

La production d'énergie renouvelable (305 GWhs) du territoire est peu importante, ne représentant que 1,7 % de la production régionale en 2019. La production d'énergie renouvelable n'a progressé que de 25 % depuis 2012, un rythme inférieur avec la progression observée en région (+ 48 %). Le potentiel de production est pourtant élevé, aussi bien pour la filière photovoltaïque qu'éolienne. Le développement de la production renouvelable constitue un important enjeu pour le territoire.

Les collectivités territoriales jouent un rôle clef dans la lutte contre le changement climatique, la maîtrise des consommations d'énergie, la promotion des énergies renouvelables et l'amélioration de la qualité de l'air. Elles ont la responsabilité la planification de la transition énergétique et des investissements structurants : le développement des énergies renouvelables, le bâtiment et les transports.

À travers leurs politiques d'urbanisme et d'aménagement, elles organisent la répartition des activités et des lieux d'habitation. Les quatre EPCI composant le Luberon ont tous l'obligation de disposer d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) :

- COTELUB –Adoption définitive en janvier 2021
- CC PAL –Adoption définitive en décembre 2020
- CC PSMV et CA LMV portent un PCAET unique à l'échelle du SCOT de Cavaillon - Adoption conjointe du projet en décembre 2021.

Le territoire, bénéficie de nombreux atouts lui permettant de se positionner comme une référence en termes de transition énergétique tout en prenant en compte les enjeux environnementaux et paysagers.

STRATÉGIE

Dans le cadre du contrat avec la Région, les EPCI souhaitent décliner leurs priorités stratégiques pour la production d'énergies renouvelables afin de garantir la résilience du territoire face au changement climatique à travers :

- La poursuite du développement du solaire photovoltaïque et d'énergie solaire thermique en priorisant les espaces déjà anthropisés dont on peut citer l'étude de faisabilité pour couvrir les parkings publics et toitures d'équipements communautaires

⁴ Source : AtmoSud, ORECA, base de données Cigale

de COTELUB représentant 14 équipements pour une surface de 10 106 m² et qui permettront de monter en charge la couverture photovoltaïque du territoire ;

- Un développement de la méthanisation intégrant les biodéchets avec la production de biogaz pour l'approvisionnement de la station GNV pour les véhicules des collectivités et du SIRTOM (économie circulaire) en étude sur le Pays d'Apt et dont la production pourrait avoisiner 10 GWh d'énergies renouvelables sur le territoire à horizon 2030 ;
- Un renforcement de la récupération d'énergie avec une étude dédiée dans le cadre de la construction d'un équipement particulièrement énergivore sur le territoire du Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse, à savoir le centre aquatique intercommunal.

Toutes ces actions sont cohérentes avec le Plan climat régional Gardons une cop d'avance dont l'action 81 prévoit de « développer la méthanisation, le solaire thermique, la géothermie, le bois-énergie et l'hydraulique ».

Axe 4. Stratégies patrimoniales bâtiments tertiaires publics / Maitrise de l'énergie / Réhabilitation énergétique des logements

CONSTATS

Le territoire a réduit ses émissions de gaz à effet de serre de 10 % entre 2012 et 2019 (0,6 Mt annuelles en 2019, soit 1 % du total régional), contre -5 % en moyenne régionale. A noter que, sur le territoire, les émissions de gaz à effet de serre sont liées à 48 % aux transports, à 32 % au secteur résidentiel et tertiaire et à 15 % à l'industrie.

La réhabilitation énergétique des bâtiments est un enjeu identifié dans les PCAET des intercommunalités et qui se révèle d'autant plus importante aujourd'hui qu'avec l'augmentation des coûts de l'énergie, les collectivités doivent faire face à des dépenses accrues dans leur budget de fonctionnement.

La question du logement, bien que non soumise à des températures contraignantes mais où le foncier disponible est rare et cher, doit s'attacher plus fortement à la réhabilitation de l'existant et en particulier dans les centre-bourgs où le potentiel d'accueil des ménages de petite taille est intéressant.

Déjà lancée dans les centres-villes d'Apt et Cavaillon dans le cadre des démarches "Petites Villes de Demain" et "Action cœur de ville " les Opérations d'Amélioration de l'Habitat sont particulièrement indiquées pour accompagner les propriétaires à rénover les logements anciens énergivores

STRATÉGIE

Dans le cadre du contrat avec la Région, le territoire souhaite accompagner la rénovation ambitieuse des bâtiments publics comme privés, afin de limiter les consommations énergétiques et prévenir l'augmentation de la précarité énergétique.

Cette politique de rénovation doit s'accompagner d'une politique exemplaire en matière d'exigence de qualité environnementale des constructions nouvelles.

Les objectifs poursuivis devront permettre d'opérer une mutation environnementale du patrimoine bâti :

- Poursuivre la rénovation énergétique des bâtiments publics : deux EPCI s'engagent dans la réhabilitation de leurs sièges intercommunaux dont celui du Pays d'Apt avec un objectif BBC où des travaux d'isolation thermique par l'extérieur, d'isolation de la toiture, de changement des menuiseries, de VMC renouvelée seront menés en parallèle d'un accompagnement aux usages.
- Limiter les consommations énergétiques des équipements avec la réhabilitation des six crèches intercommunales de COTELUB, ou encore l'audit patrimonial des 14

équipements communautaires du Pays d'Apt afin d'avoir une vision claire des actions à mener pour réduire les consommations énergétiques des bâtiments et mettre en place des indicateurs de suivi des consommations de fluide, sont des projets retenus dans la programmation.

- Accélérer la transformation du parc de logement : dans le cadre du programme Petites villes de demain de l'Isle sur la Sorgue, une étude pré-opérationnelle en matière d'habitat est en cours et devrait donner lieu à un dispositif partenarial de réhabilitation des logements dont opération figure dans la programmation.

Axe 5. Sobriété foncière / Aménagement durable / Foncier économique

CONSTATS

Un enjeu majeur : concilier développement territorial et réduction de l'artificialisation des sols

En matière de planification, le principe de sobriété foncière est à l'ordre du jour depuis plusieurs années. Les évolutions législatives en inscrivant des dispositions concourant à la modération de la consommation d'espace, ont significativement transformé les politiques d'aménagement.

À l'occasion de l'adoption récente de la loi Climat et Résilience, le législateur va encore plus loin en inscrivant un objectif d'absence d'artificialisation nette des sols à horizon 2050. La loi opère ainsi un changement de paradigme pour l'aménagement du territoire, les documents de planification et les documents d'urbanisme locaux ayant à charge d'intégrer et de traduire les objectifs ambitieux fixés par le législateur.

Partant du constat d'une perte de dynamisme et d'attractivité des villes moyennes, la loi ELAN a en outre mis en place des dispositifs en faveur de la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs.

Les logiques de sobriété foncière, de revitalisation et de requalification de l'existant, renforcées par les lois récentes, concernent tout à la fois le volet habitat (notamment en centres-bourgs) et le volet économique (notamment en zones d'activités). L'enjeu consiste à réduire la consommation foncière tout en assurant le développement, le dynamisme et l'attractivité des territoires, ainsi que les besoins des populations qui y résident et y travaillent.

STRATÉGIE

En matière d'équipements publics de rayonnement intercommunaux, plusieurs actions retenues dans la programmation du contrat entrent dans le champ de l'objectif de redynamisation des centres-villes :

- D'une part à Apt, un projet de construction d'un équipement culturel collaboratif envisagé comme un tiers-lieu, convivial et d'accès libre vise à redynamiser le centre-ville et fait suite à une étude d'évaluation et de redéfinition de sa politique culturelle financée dans le cadre de « Petite Ville de demain » qui a permis de la confronter aux enjeux culturels et aux nouveaux usages et besoins du territoire dans les domaines du spectacle vivant et de l'éducation artistique et culturelle ;
- D'autre part à Cucuron, un projet mixte de construction d'un équipement polyvalent doté d'un cinéma dont le rayonnement actuel de l'existant dépasse très largement la commune, est porté pour redynamiser le centre du village ;

- Enfin à l'Isle-sur-la-Sorgue, un centre aquatique est prévu en remplacement de la piscine existante sous calibrée et vétuste pour répondre aux besoins à la fois sportif et scolaire, qui s'inscrira dans la démarche Bâtiment Durable Méditerranéen avec pour ambition d'être la première piscine neuve à obtenir ce label.

En matière de sécurisation des infrastructures d'eau potable et d'assainissement :

- L'Agglomération de Cavaillon va se doter de deux nouvelles stations d'épuration (STEP) intercommunales, l'une pour Cavaillon - quartiers Est - Les Taillades, l'autre pour traiter les eaux des hameaux Sud de Cabrières d'Avignon à Gordes.

En matière d'aménagement des espaces publics, sont notamment prévus :

- La requalification de la place J Jaurès à Apt est conçue comme un véritable projet de renaturation d'un espace public central mais aujourd'hui non pensé pour les usages des riverains et promeneurs ;
- L'aménagement du Grand site des Ocre à Rustrel qui passe par une phase préalable d'acquisition foncière des parcelles privées et dont la déclaration d'utilité publique devrait permettre par la suite des travaux pour améliorer les conditions d'accueil, d'accessibilité et de sécurité vers ce site naturel, particulièrement remarquable et fréquenté du Roussillon.

En matière de développement économique au sein des zones d'activités, des projets de développement, d'optimisation et de requalification des ZAE existantes sont également prévus :

- La requalification de la zone industrielle Peyrolière à l'entrée d'Apt de près de 30 Ha qui va permettre de traiter les espaces publics en intégrant les modes doux, de valoriser l'entrée de la ZI, de faciliter les déplacements internes, de créer des aménagements paysagers de qualité, de sécuriser les intersections et de remplacer les candélabres pour une gestion optimisée de l'éclairage public sur la zone ;
- La requalification de la zone d'activités économiques des Meillères à Cadenet dont le taux de vacance est faible mais les équipements vieillissants, qui va donc permettre de définir une stratégie économique et répondre aux enjeux actuels énergétiques et environnementaux par une action concertée sur le domaine public, le domaine privé et l'animation économique de la zone.

Pour ces projets, il est attendu que les territoires s'inscrivent dans une démarche de labellisation Parc+ portée par l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement.

Axe 6. Transition écologique, préservation du patrimoine naturel et résilience des territoires

CONSTATS

Le territoire présente un patrimoine naturel riche abritant une biodiversité remarquable dont le Parc Naturel Régional du Luberon, qui couvre une majeure partie, en est le dénominateur commun.

Le territoire connaît une dynamique d'artificialisation des sols. L'étendue des terres agricoles, des forêts et espaces naturels sur lesquels le territoire a bâti une partie de son développement économique, se réduit. Comme évoqué précédemment, les objectifs de sobriété foncière rappellent la nécessité de freiner cette artificialisation.

Le changement climatique s'ajoute à ce phénomène et peut avoir des effets positifs comme négatifs sur les ressources locales. C'est d'une part une menace qui pousse le territoire à opérer sa transition vers un modèle résilient et durable, avec des risques d'inondations accrus. D'autre part, c'est une opportunité pour réaliser cette transition, en développant par exemple de nouvelles cultures agricoles moins consommatrices en eau.

Ces enjeux invitent ainsi à mettre rapidement en œuvre des actions en matière de protection, réduction de la consommation et revalorisation des déchets dans les cycles de production et de consommation locaux.

STRATÉGIE :

Le projet territorial ambitionne non seulement de protéger et d'assurer les continuités écologiques, mais aussi de faire en sorte qu'elles soient systématiquement prises en compte dans les documents d'urbanisme et les projets de territoire.

Plusieurs actions se dessinent sur le territoire, qu'il s'agisse de préserver et valoriser les ressources en eau du territoire ou encourager la renaturation et la végétalisation dans les espaces artificialisés, tout comme se prémunir des impacts du changement climatique en renforçant les infrastructures de protection des populations, ou encore mener des actions de prévention des risques.

Dans le cadre du contrat avec la Région, il peut être relevé :

- une action inscrite au Contrat d'avenir territorial de Vaucluse qui concerne la restructuration des abords du Calavon dans la traversée de la ville centre d'Apt. Cette action partenariale en lien avec le syndicat intercommunal de rivière Coulon Calavon doit permettre la réduction des risques liés aux inondations et la protection des milieux ;
 - la poursuite des aménagements autour de l'étang de la Bonde qui représente un patrimoine naturel d'exception dans le sud Luberon mais dont l'érosion des berges et la fréquentation nécessitent un aménagement respectueux des eaux de ruissellement tout en offrant aux promeneurs un accès piéton accessible à tous et une préservation du site d'un point de vue paysager.
-